Droits Quotidiens

Ai-je droit au RIS si je démissionne ?

Mise à jour : Vendredi 14 avril 2023
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Vous pouvez demander un revenu d'intégration sociale (RIS) au CPAS.

Mais le CPAS pourrait refuser.

Il pourrait estimer que vous vous êtes **mis vous-même dans un état de besoin** en démissionnant.
Il pourrait estimer que c'est de votre faute si vous êtes dans cette situation.

Mais le CPAS doit faire une analyse au cas par cas. Il doit analyser les raisons de votre démission et bien motiver sa décision.

Par contre, le CPAS ne peut pas estimer que vous n'est pas disponible à travailler parce que vous avez démissionné.
Il doit évaluer votre disposition au travail **à partir de votre demande de RIS**.
Il ne peut pas tenir compte de votre situation avant votre demande.

Introduisez votre demande et voyez ce que le CPAS décide.

Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision du CPAS, vous pouvez la **contester** devant le tribunal du travail.

Certains tribunaux estiment qu'une démission ne suffit pas pour refuser le RIS si la personne remplit les conditions pour avoir droit au RIS.

Pour plus d'informations, voyez notre rubrique "Contester une décision de sécurité sociale".

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les documents types

Aucun document type lié.

CC BY NC ND